

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 154/2017

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

instaurant le plan communal de sauvegarde
de la commune de Longeville-lès-Metz

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1158 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur.

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Longeville-lès-Metz est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Maire de la commune met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières, nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de police,
- La police municipale intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 03 août 2017

LE MAIRE

Alain CHAPELAIN

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Denise BALANDRAS



Publié le : 03 AOUT 2017

